LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

Recueil de **bonnes pratiques** pour relier les **systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil** (ESEC) et les **systèmes de gestion de l'identité**

L'ARMÉNIE

ÉTUDE DE CAS 1

Préparé par Zoran Đoković

Global Partnership for Sustainable Development Data

La présente étude de cas est une partie intégrante d'un ensemble plus vaste de travaux. Le *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité* a été élaboré par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil en partenariat avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD). Le recueil complet sera disponible à compter novembre 2019 à l'adresse **systemesESEC.ca/recueil-identite**

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

C.P. 8500, Ottawa (Ontario) K1G 3H9, Canada
esec@crdi.ca
www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international, 2019

La recherche présentée dans cette publication a été réalisée avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

La présente version française a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

L'ARMÉNIE

ÉTUDE DE CAS 1

Table des matières

Figures . . . 2

Tableaux . . . 2

Acronymes . . . 2

Remerciements . . . 2

Résumé . . . 3

Résumé des bonnes pratiques . . . 5

1.1 Introduction . . . 6

Renseignements généraux . . . 6

1.2 Cadre institutionnel et juridique . . . 8

Cadre juridique . . . 8

Cadre Institutionnel . . . 8

1.3 Enregistrement de l'état civil . . . 9

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil . . . 10

Statistiques de l'état civil . . . 13

1.4 Registre national de la population . . . 14

1.5 Partage de renseignements avec d'autres registres . . . 16

1.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans la gestion de l'identité . . . 17

Considérations financières . . . 18

Conclusion . . . 19

Notes . . . 20

Figures

Figure 1.1 : Système d'identification arménien. . . .3

Figure 1.2 : Carte géographique de l'Arménie. . . 6

Figure 1.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Arménie. 7

Figure 1.4 : Certificat médical arménien. 11

Figure 1.5 : Interface en ligne pour la vérification des certificats d'état civil. 12

Figure 1.6 : Poste de travail pour la numérisation de l'état civil. 13

Figure 1.7 : Carte d'identité nationale arménienne et document de voyage électronique. 16

Tableaux

Tableau 1.1 : Renseignements sur l'Arménie. 6

Acronymes

CSARA	Agence d'enregistrement des actes d'état civil
EKENG	Unité de mise en œuvre de l'infrastructure de cybergouvernance
UE	Union européenne
ID	Identité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIN	Numéro d'identification unique

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité.* Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Zoran Đoković pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que Sanjay Dharwadker, Amadou Diouf, Raj Gautam Mitra, Kendra Gregson et Dan Muga du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement de l'Arménie pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nos remerciements vont en particulier à Ani Mkhitaryan et Vahagn Mkhitaryan.

Résumé

Le système d'identification arménien est un bon exemple d'un système fondé sur la coopération entre les organismes responsables de l'état civil et de la gestion de l'identité à l'aide d'une approche globale de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. L'expérience du pays en matière de construction d'un écosystème de l'identité montre également que, pour être efficace, il n'est pas nécessaire que les deux éléments constitutifs des systèmes d'identité – l'état civil et la gestion de l'identité – relèvent d'une seule agence. Le système peut tout aussi bien fonctionner si différents organismes sont responsables de divers aspects du système.

Un niveau d'intégration équivalent peut se produire si les deux systèmes relèvent d'organismes différents, tout en restant compatibles en termes de partage d'informations. Les deux pierres angulaires des écosystèmes de l'identité en Arménie sont l'état civil, qui relève du ministère de la Justice, et le registre de la population, administré par la police. Les processus administratifs de l'état civil et de la gestion de l'identité, qui étaient auparavant entièrement sous format papier et manuels, sont aujourd'hui pour la plupart numériques. Certaines parties des systèmes continuent de reposer encore sur de formats papiers, en raison du processus toujours en cours de la numérisation des archives de l'état civil.

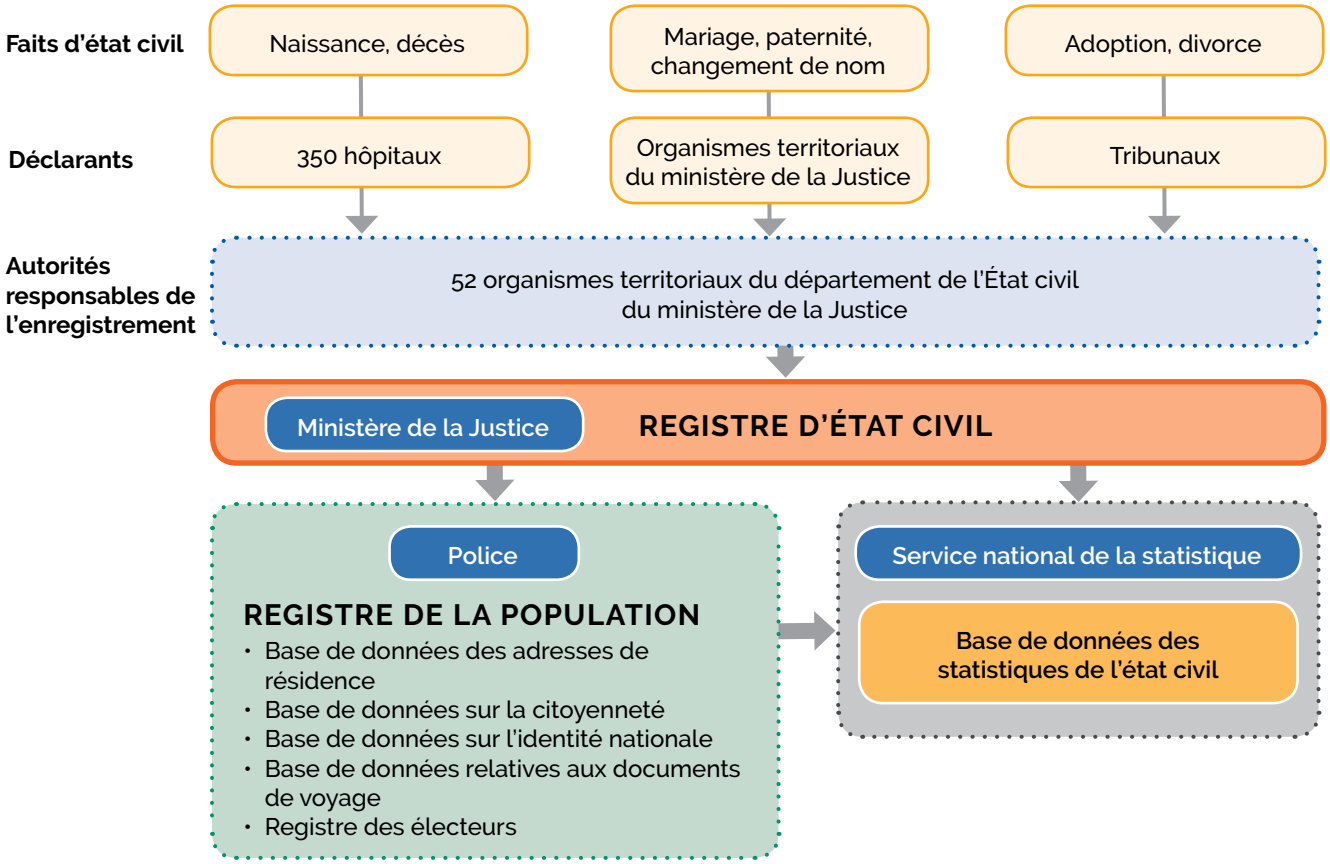

Figure 1.1 : Système d'identification arménien.

Source : Auteur

Comme la plupart des pays issus de l'ex-Union soviétique, l'Arménie a hérité d'un système bien développé d'enregistrement des faits d'état civil :

- naissances;
- décès;
- mariages;
- divorces;
- changements de nom;
- paternité; et
- adoption.

Sur le plan juridique, l'enregistrement des faits d'état civil est considéré comme le premier niveau de renseignements sur l'identité reconnu par l'État. Le système moderne d'état civil est entièrement numérisé : toutes les informations enregistrées sont saisies directement dans le registre électronique d'état civil. Le système permet de relier les enregistrements numériques de faits d'état civil relatifs à une personne spécifique, de sorte que les renseignements actualisés sur leur identité soient disponibles à tout moment.

Le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil est également une source principale de données d'identité reconnues par l'État. Les données sont utilisées pour la gestion de l'identité et la délivrance de titres d'identité.

Le registre de la population est le principal outil utilisé par la police pour gérer les données d'identité et délivrer les cartes d'identité nationales et les documents de voyage. En vertu de la loi, le registre de la population contient également les données nécessaires à l'octroi de la citoyenneté et contient un registre des résidents des communautés locales en enregistrant l'adresse de leur domicile.

Le registre de la population est une base de données électronique. Il a été créé et les données de base ont été constituées à partir des données de la base de données des cartes d'identité nationales délivrées. Au fil du temps, d'autres données personnelles ont été ajoutées, telles que définies par la loi. Ainsi, le registre de la population recueille des éléments de données d'identité au fur et à mesure qu'elles sont enregistrées dans le registre d'état civil électronique. Chaque fois qu'une nouvelle naissance est ajoutée à l'état civil, les renseignements – qui comprennent les attributs d'identité du nouveau-né – sont automatiquement transmis au registre de la population, où un nouveau dossier personnel est créé. Chaque fois que de nouveaux éléments d'informations sur l'identité de cette personne sont ajoutés dans le registre d'état civil, celles-ci sont envoyées au registre de la population et sont utilisées pour actualiser le dossier personnel. Outre les renseignements sur l'identité, le registre de la population contient des informations telles que les pièces d'identité qui ont été délivrées (carte d'identité nationale ou document de voyage), la citoyenneté et l'adresse domiciliaire. Les renseignements sur le décès d'une personne sont utilisés pour changer le statut du dossier personnel d'actif à inactif et pour retirer cette identité du système.

Le partage des données d'identité se fait également dans l'autre sens. En effet, chaque fois qu'un nouveau fait d'état civil est enregistré et que les noms des déclarants sont ajoutés à l'état civil, cette plateforme numérisée extrait automatiquement les renseignements sur l'identité des déclarants du registre de la population. La décision de s'appuyer sur le registre de la population comme source de données sur l'identité est liée au fait que tous les renseignements sur l'identité figurant dans le registre civil ne sont pas numérisés et ne sont donc

pas disponibles. Le registre de la population stocke déjà les données sous forme numérique. En outre, il stocke généralement un plus grand nombre de renseignements personnels (tels que le numéro du document d'identité) que l'état civil.

Les deux systèmes interopérables peuvent ainsi fournir des renseignements actualisés aux autres utilisateurs des données d'identité. Cette approche est un élément clé des plateformes de partage de données électroniques du gouvernement. Cette plateforme a été conçue pour permettre à tous les systèmes gouvernementaux de bénéficier du traitement de données d'identité actualisées.

Résumé des bonnes pratiques

La numérisation des processus d'enregistrement des faits d'état civil offre davantage de possibilités de partager les données, d'enregistrer les faits d'état civil et d'obtenir des actes d'état civil dans n'importe quel bureau de l'Agence d'enregistrement des actes de l'état civil (CSARA).

L'inclusion d'une plateforme de cybersanté, accessible dans les hôpitaux, est également utile. Cela signifie que le gouvernement peut recueillir la plupart des renseignements dont il a besoin pour enregistrer les naissances et les décès dans les hôpitaux, où des certificats médicaux numériques et sur papier sont produits. Ceux-ci sont ensuite utilisés pour les processus numérisés d'enregistrement des naissances et des décès, y compris l'envoi des données des certificats aux bureaux de l'état civil.

L'interconnexion électronique des registres de l'état civil et de la population permet au registre de l'état civil de copier les données d'identité des déclarants ou des demandeurs à partir du registre de la population, au lieu de copier les données d'une pièce d'identité qu'une personne présente.

L'utilisation d'une plateforme innovante pour vérifier les actes d'état civil permet de confirmer facilement l'authenticité d'un document, tant en Arménie qu'à l'étranger.

L'interopérabilité des données entre les systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC) exploités par le gouvernement permet à ce dernier de décider sur l'accès aux types de données (y compris les données d'identité) pour chaque service.

1.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Arménie
Superficie	29 743 km^2
Emplacement géographique	Caucase du Sud; il s'agit d'un pays enclavé entre les mers Noire et Caspienne, bordé au nord et à l'est par la Géorgie et l'Azerbaïdjan, et au sud et à l'ouest par l'Iran et la Turquie.
Population totale	2,93 millions d'habitants (Banque mondiale 2018)
Pourcentage de population urbaine	63,8 %
Langue officielle	Arménien
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité nationale	Ministère de la Justice (état civil) Police de la République d'Arménie (gestion de l'identité)
Taux d'enregistrement des naissances	99,6 %[1]
Taux d'enregistrement des décès	Non disponible
Couverture de l'identification	Non disponible

Tableau 1.1 : Renseignements sur l'Arménie.

L'Arménie est fière d'être la première nation à adopter officiellement le christianisme (début du IVe siècle). Malgré des périodes d'autonomie, l'Arménie est passée sous l'influence de divers empires, notamment romain, byzantin, arabe, perse et ottoman.

Sous l'ancien système soviétique de planification centralisée, l'Arménie a développé un secteur industriel moderne. Elle fournissait des machines-outils, des textiles et d'autres produits manufacturés aux républiques sœurs en échange de matières premières et d'énergie. Par la suite, l'Arménie s'est tournée vers l'agriculture à petite échelle et s'est éloignée des grands complexes agro-industriels de l'ère soviétique. L'Arménie a deux frontières commerciales ouvertes, avec l'Iran et la Géorgie. Ses frontières avec l'Azerbaïdjan et la Turquie sont fermées depuis 1991 et 1993, respectivement. Cette situation est due au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet de la région du Haut-Karabakh.

Figure 1.2 : Carte géographique de l'Arménie.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Les fondements du système d'identité arménien étaient bien développés pendant la période soviétique. L'état civil, qui remonte au début des années 1900, est fondé sur l'enregistrement des naissances et des décès par l'église. Cette tâche a ensuite été institutionnalisée sous l'autorité de l'État et sous la responsabilité du ministère de la Justice.

Des pièces d'identité sous forme de passeport interne ont également été introduites sous le régime soviétique et délivrées par le ministère de l'Intérieur. Un passeport interne a été délivré sur la base des données d'identité figurant dans le registre des résidents, que les autorités soviétiques utilisaient pour enregistrer les personnes titulaires d'un permis de séjour dans une communauté locale donnée. Le passeport interne servait à la fois de pièce d'identité et de titre de séjour sur un territoire déterminé. Au fil du temps, il a été mis à jour pour inclure une photo et était de plus en plus utilisé comme document d'identification dans les interactions avec l'État.

La déclaration d'indépendance de l'Arménie en 1991 a entraîné des changements dans la façon dont l'État enregistre et gère les renseignements d'identité de la population. En 1992, la carte d'identité nationale officielle arménienne a commencé à remplacer le passeport intérieur soviétique.

À cette époque, les registres de l'état civil reflétaient en grande partie tous les faits d'état civil des personnes vivant en Arménie. Les actes de l'état civil ont été utilisés comme principale preuve d'identité pour la délivrance de la carte d'identité nationale arménienne. La délivrance d'une carte d'identité nationale a également été l'occasion de numériser le processus de gestion de l'identité et de créer un registre national de la population. Les dossiers et les données d'une personne donnée figurant dans le registre de la population ont été reliés à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

DATES À RETENIR

1991 L'Arménie déclare son indépendance après la dissolution de l'Union soviétique.

1992 Une carte d'identité nationale arménienne est délivrée à tous les citoyens résidents. Les informations provenant des demandes sont numérisées et utilisées pour créer le registre de la population.

1995 Les passeports internes soviétiques sont remplacés par des cartes d'identité nationales. Le registre de la population est créé.

2008 Des photos sont ajoutées au registre de la population.

2013 Un numéro d'identification unique est adopté comme forme obligatoire de données personnelles (converti à partir du numéro d'identification du fonds social).

2014 La numérisation de l'état civil commence dans les bureaux du ministère de la Justice.

2017 La plateforme de cybersanté est lancée pour recueillir les renseignements sur les naissances et les décès dans les hôpitaux.

Figure 1.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Arménie.

Une fois le registre de la population établi, de nouveaux types de données d'identité ont été introduits, comme la photo faciale, qui a été collectée lors du processus de réémission des cartes d'identité nationales. Une étape importante dans le développement du système d'identité arménien a été franchie en 2013 avec l'introduction de l'obligation légale d'attribuer un numéro d'identification unique (UIN) à chaque personne dans le pays. Les systèmes TIC publics devaient utiliser ce numéro lors du traitement des données d'identité.

Lorsque l'UIN a été officiellement adopté, la police (gestionnaire du registre de la population) est devenue responsable de la délivrance de l'UIN. Depuis lors, il est délivré directement après l'enregistrement de la naissance. L'UIN a également ouvert la voie à l'interopérabilité entre le registre de la population et l'état civil à partir de 2014. Les processus d'enregistrement des faits d'état civil sont désormais entièrement numérisés. En 2017, le système d'état civil s'est élargi pour inclure une plateforme électronique permettant de notifier au gouvernement les naissances et les décès dans les hôpitaux.

1.2 Cadre institutionnel et juridique

Cadre juridique

La législation arménienne régissant l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et la gestion de l'identité a été mise à jour pour tenir compte du caractère numérique du traitement des données d'identité. Elle s'appuie sur les principes de base du cadre réglementaire existant régissant l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance des cartes d'identité nationale et des documents de voyage. Le système rigide de permis de séjour a été aboli, rétablissant le plein droit à la liberté de circulation. Le passeport interne ne faisait plus office de titre de séjour; du reste, pendant qu'il était encore en circulation. Il servait principalement de pièce d'identité.

Diverses lois régissent l'état civil et la gestion de l'identité :

- L'enregistrement des faits d'état civil est régi par la *loi sur les faits d'état civil*[2] (2004).
- La *loi sur le registre national de la population*[3] (2002) réglemente le fonctionnement du registre de la population. Elle stipule que « les organes de l'État compétents dans les domaines concernés sont tenus de fournir aux organismes responsables des registres les données personnelles d'enregistrement de la population » (article 6). Elle a servi de base juridique à la mise en place de l'interopérabilité administrative et technologique entre les registres de l'état civil et de la population. Ceci a été fait pour s'assurer que les informations définies à l'article 6, dont l'organisme d'enregistrement des actes de l'état civil (CSARA) est responsable de l'enregistrement, sont incluses. La loi stipule que « les principes essentiels de la création et de la tenue du registre sont...[entre autres][l] a disponibilité des données d'enregistrement personnelles uniquement pour les organes (personnes) disposant des pouvoirs pertinents définis par la loi » (article 4). Elle définit la responsabilité et les fondements juridiques de la fourniture de données d'identité, y compris par interopérabilité électronique avec le CSARA et d'autres systèmes gouvernementaux.
- La gestion de l'identité est également régie par la *loi sur les cartes d'identité*[4] (2011).
- Le traitement électronique des données personnelles est régi par la *loi sur la protection des données personnelles*[5] (2015).

Cadre Institutionnel

Depuis que l'Arménie a déclaré son indépendance et créé ses propres institutions, les responsabilités en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité n'ont pas beaucoup changé. Le ministère de la Justice est toujours responsable de l'état civil, qui est administré par le CSARA, une agence du Ministère. Les faits d'état civil sont enregistrés dans les

53 bureaux territoriaux supervisés par le CSARA; l'administration locale nomme les responsables de l'enregistrement. Dans le cadre de l'enregistrement des naissances et des décès, l'agence travaille avec 350 hôpitaux. Depuis 2017, ils remplissent et traitent numériquement les déclarations de naissance et de décès sur la plateforme de l'état civil. Le volet cybersanté du registre d'état civil électronique fonctionnant dans les hôpitaux est lié au Comité national des statistiques. Il communique les données médicales relatives aux statistiques de l'état civil, telles que la cause du décès.

Bonne pratique : Partage de renseignements sur l'identité entre différents organismes au moyen de plateformes numériques

La police est responsable de la gestion de l'identité et de la tenue du registre de la population. Elle délivre les cartes nationales d'identité, les documents de voyage et les permis de conduire – des documents qui sont officiellement reconnus comme pièces d'identité et preuves d'identité. Le registre de la population a été conçu pour stocker l'identité et d'autres données de tous les membres de la population ayant établi leur résidence sur le territoire arménien.

La structure institutionnelle de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité en Arménie offre un exemple important de la manière dont un écosystème de l'identité peut être mis en place sans que tout le dispositif ne relève que d'un seul organisme. La mise en place de l'interopérabilité électronique et de la compatibilité des données entre les systèmes TIC de la police et du ministère de la Justice montre que les éléments constitutifs du système d'identité d'un pays peuvent être répartis entre différents organismes sans perdre en efficacité, à condition que ces derniers puissent partager l'information électroniquement.

1.3 Enregistrement de l'état civil

L'état civil est un système entièrement numérisé dans lequel les processus opérationnels sont fondés sur des processus traditionnels sur format papier pour l'enregistrement des faits d'état civil. L'enregistrement est effectué dans les 53 bureaux territoriaux de l'Agence d'enregistrement des faits d'état civil (CSARA) et par les consulats arméniens à l'étranger.

En vertu de la loi, les données d'identité enregistrées dans le cadre de l'enregistrement des faits d'état civil, de la naissance à la mort, constituent la principale preuve légale de ces données. Toutes les autres pièces d'identité délivrées par l'État doivent refléter les informations d'identité à jour figurant dans le registre d'état civil. Sur la base de cette importante politique, d'autres systèmes TIC gouvernementaux qui utilisent des données d'identité sont directement reliés numériquement à la base de données centrale de l'état civil.

Comme le stipule la *Loi sur l'état civil*, le CSARA est chargé de l'enregistrement des naissances, des mariages, des divorces, des adoptions, des paternités, des changements de nom et des décès.

- En règle générale, une naissance est enregistrée par un parent ou les deux à l'aide d'un document délivré par un établissement médical ou un médecin. Si la naissance d'un enfant a eu lieu en dehors d'un établissement médical et sans la présence d'un médecin, l'enregistrement est fondé sur une déclaration des personnes présentes à la naissance et sur un document établi sous une forme légalement prescrite indiquant l'identité de l'enfant. Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, une naissance peut être enregistrée sur la base d'une décision judiciaire qui confirme le fait de la naissance.
- L'enregistrement d'un décès peut être effectué au dernier lieu de résidence du défunt, au lieu du décès, au lieu de découverte du

corps du défunt ou au bureau du CSARA de l'organisme qui a délivré le document de décès. L'enregistrement d'un décès nécessite un certificat de décès délivré par un établissement médical ou un médecin. Sinon, une décision du tribunal peut confirmer le fait du décès d'une personne ou déclarer une personne décédée.

- L'enregistrement du mariage est effectué sur la base d'une déclaration commune des époux. Il est enregistré au domicile de l'un des époux ou au Palais matrimonial (au choix des époux). Le mariage doit être enregistré au plus tard 10 jours avant le mariage (mais au plus tôt trois mois avant). Une demande de mariage ne peut être remplie que par une seule des personnes qui envisagent de se marier. Deux témoins doivent assister à l'enregistrement du mariage.
- L'enregistrement du divorce peut être effectué sur la base d'une déclaration commune des conjoints ou à la demande de l'un d'eux, si l'autre conjoint est reconnu disparu ou frappé d'incapacité par une décision judiciaire ou condamné à une peine de prison d'au moins trois ans. Le divorce peut également être enregistré sur la base d'une décision de justice.
- L'adoption est conclue sur la base d'une décision de justice. Les parents adoptifs ou la personne qu'ils ont autorisée doivent présenter la demande d'adoption au bureau du CSARA du lieu de résidence des parents adoptifs ou au tribunal qui a rendu la décision.

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Le registre d'état civil électronique est une base de données centrale à laquelle tous les bureaux territoriaux du CSARA peuvent accéder à l'aide d'une application web dédiée. Les naissances, décès, mariages, divorces, la paternité et les changements de nom sont enregistrés directement dans le système. Dans le cadre de ce processus, les responsables de l'enregistrement peuvent rechercher et copier les données d'identité des informateurs ou des demandeurs dans le registre de la population.

Bonne pratique : L'existence d'une composante de cybersanté facilite la notification des faits d'état civil.

Afin d'automatiser davantage l'enregistrement des naissances et des décès, la plateforme numérique d'enregistrement des naissances et des décès a été étendue pour inclure la composante de cybersanté sous forme d'une application Web exécutée sur des ordinateurs autorisés dans les hôpitaux. Grâce à l'application de cybersanté, le personnel médical peut saisir toutes les informations nécessaires à la production d'un certificat médical et à l'enregistrement d'une naissance ou d'un décès. Ce certificat médical dans le cadre de l'état civil représente une notification des faits d'état civil.

Les données d'identité des parents qui enregistrent une naissance sont saisies directement à partir du registre de la population une fois que leur UIN a été entré. On peut trouver les données d'identité des déclarants (parents) dans le registre de la population en tapant le nom et la date de naissance de la personne. Lors de l'enregistrement d'un décès, les données d'identité d'un déclarant et celles d'une personne dont le fait d'état civil est enregistré sont copiées directement du registre de la population.

Un certificat médical est remis aux requérants et est ensuite utilisé pour enregistrer le fait d'état civil au bureau du CSARA. Pour les responsables de l'enregistrement, ce document n'est utilisé que pour garantir l'accès aux mêmes données de certificat médical dans le système de cybersanté. Pour les aider à rechercher les données dans le système de cybersanté, chaque certificat médical contient un code spécial à 12 caractères (lettres et chiffres). L'information est également

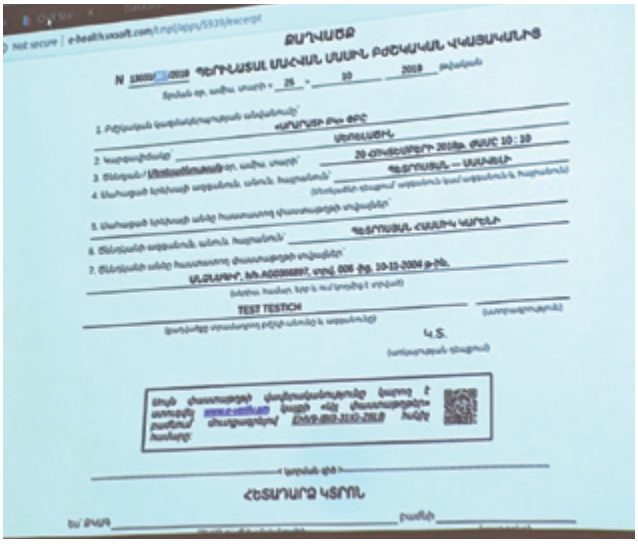

Figure 1.4 : Certificat médical arménien.

donnée sous la forme d'un code QR – une autre façon de rechercher les données dans la base de données source.

Pour s'inscrire au bureau du CSARA, il est requis le certificat médical afin que les responsables de l'enregistrement puissent consulter l'information dans la base de données de l'état civil. Pour l'enregistrement des naissances, le responsable de l'enregistrement peut accéder au système électronique des certificats médicaux pour obtenir les renseignements nécessaires, tels que les données concernant la mère de l'enfant, le sexe de l'enfant, le moment de la naissance et le nombre d'enfants nés.

La principale information que les responsables de l'inscription doivent obtenir du certificat est le code à 12 caractères. Il leur permet de rechercher les renseignements dans le système. Aucun renseignement n'est copié à partir du certificat papier : toutes les informations nécessaires sont copiées directement à partir de la base de données de l'état civil. C'est pourquoi les certificats médicaux ne sont pas produits sur du papier protégé. En fait, les responsables de l'enregistrement n'exigent pas de certificat médical si le requérant présente le code à 12 caractères pour accéder au dossier numérique. Pour tenir compte de cette nouvelle réalité, le ministère de la Justice élabore actuellement une nouvelle proposition législative. Celle-ci réglementerait la délivrance de certificats médicaux et d'autres certificats d'état civil en la rendant facultative et sur demande. Le dossier numérique serait considéré comme la preuve principale d'un événement enregistré. Cela signifie que d'autres systèmes gouvernementaux bénéficieront d'un accès direct à ces renseignements pour les services qui exigent une preuve d'identité de l'état civil.

Dans certains cas, le système permet la saisie manuelle des données dans l'état civil central. Par exemple, pour enregistrer un décès, si celui-ci a eu lieu sur le territoire arménien, le fonctionnaire recherchera le certificat médical en utilisant le code à 12 caractères. Si en revanche le décès a eu lieu à l'étranger, les informations du certificat médical produit par les autorités médicales étrangères sont transférées manuellement dans le système.

Bonne pratique : Copie des données d'identité directement du registre d'état civil dans le registre de la population

Dès l'enregistrement de la naissance, les informations sur l'identité du nouveau-né et les données sur les parents de l'enfant sont transmises du registre de l'état civil au registre de la population, où un nouveau dossier personnel est créé. C'est également le cas pour d'autres faits d'état civil. Lorsque de nouveaux faits d'état civil ajoutent de nouveaux éléments d'informations sur l'identité, ils sont envoyés au registre de la population immédiatement après l'enregistrement. Ainsi, les données d'identité figurant dans le registre de la population sont tenues à jour. Lorsqu'un décès est enregistré, cette information est envoyée au registre de la population, où le dossier personnel est définitivement retiré.

Un numéro d'identification unique est attribué lors de l'enregistrement de la naissance

Un numéro d'identification unique (UIN) – désigné en Arménie comme numéro de service public – est la clé de l'interopérabilité des deux systèmes. Ce code de 10 chiffres contient des renseignements personnels, comme la date de naissance et le sexe. Le concept d'UIN n'est pas nouveau dans le système d'identité arménien. Avant l'introduction de l'UIN, un numéro de service social était largement utilisé en Arménie comme identifiant pour relier différents types d'informations personnelles dans différents systèmes TIC.

Le numéro de service public a été attribué à la majorité de la population qui demande une carte nationale d'identité. Si une personne a acquis le statut de résident ou n'a pas encore reçu ce numéro, il lui est attribué lorsqu'elle en fait la demande à la police. Pour tous les nouveau-nés, étant donné que les registres de l'état civil et de la population sont liés, l'UIN est attribué par le registre de la population lors de l'enregistrement des naissances.

Le système d'état civil en Arménie revêt une importance capitale à l'extérieur du pays. En effet, seul un tiers environ des citoyens arméniens vivent en Arménie. Alors que l'Arménie compte 3 millions d'habitants, une majorité de 10 millions de citoyens arméniens vivent hors du pays – en Russie, aux États-Unis et en France. Les autorités arméniennes de l'état civil et les consulats arméniens à l'étranger ont donc des défis à relever. L'enregistrement des mariages est la principale priorité des Arméniens vivant à l'étranger. Le nombre total de certificats de mariage demandés en fait foi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les autorités étrangères doivent vérifier que les citoyens arméniens qui demandent l'enregistrement du mariage ne sont pas déjà mariés dans leur pays d'origine.

Aujourd'hui, la vérification des actes de mariage se fait par courrier normal entre la CSARA et les consulats. Il s'agit d'un long processus qui implique souvent la recherche de dossiers dans les registres d'enregistrement des mariages. En raison de la forte demande de certificats de mariage, les dossiers d'enregistrement des mariages ont la priorité dans le processus de numérisation.

Un autre défi est lié à la vérification des certificats d'enregistrement délivrés en Arménie. Pour faciliter leur vérification et renforcer la confiance dans ces certificats, le CSARA a développé une plateforme en ligne pour cette tâche. Elle peut être utilisée par toute autorité à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

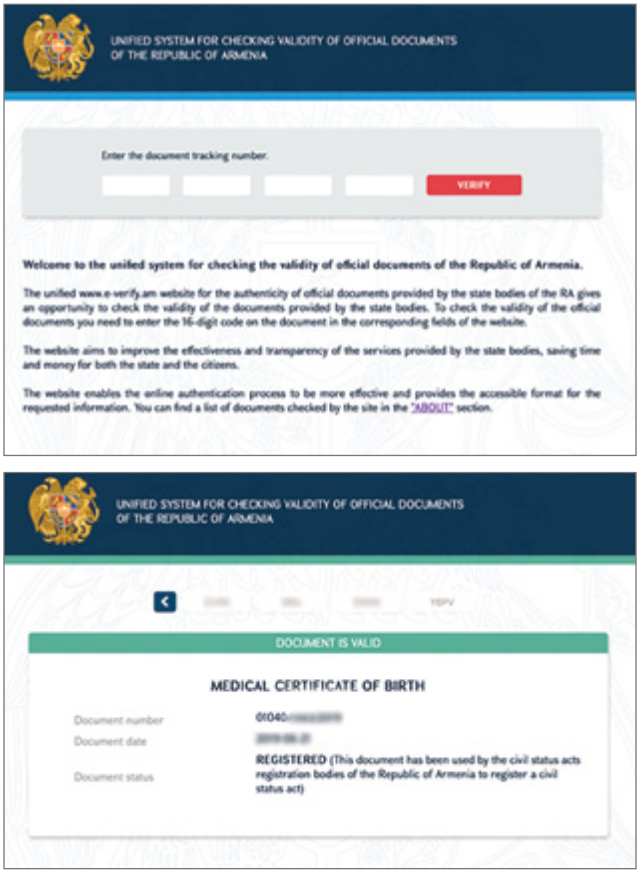

Figure 1.5 : Interface en ligne pour la vérification des certificats d'état civil.

Bonne pratique : Mise en place d'une plateforme en ligne dédiée à la vérification des certificats d'état civil émis

Le site Web (e-verify.am) offre une interface simple que quiconque peut utiliser pour entrer le code à 12 caractères du certificat médical ou d'état civil. Cela permet de savoir si le document est valide. Le site Web ne donne que le type de document et le numéro du document – aucune autre donnée personnelle. Les autorités gouvernementales qui ont besoin de certificats d'enregistrement peuvent utiliser cette plateforme pour vérifier un document qu'une personne présente, y compris dans les consulats à l'étranger. Pour l'instant, un accord avec les autorités russes assure qu'elles reconnaîtront les certificats d'état civil arméniens comme valides s'ils peuvent être vérifiés en utilisant ce site Web.

Dans le cadre du projet plus large d'administration en ligne, le gouvernement est en train de mettre au point une plateforme de consulat électronique pour partager les données avec les consulats à l'étranger. Cette plateforme sera un lien direct avec le registre d'état civil électronique. Cela permettra d'automatiser le traitement des demandes de vérification des actes d'état civil et de réduire considérablement le besoin de traitement manuel.

Alors que les processus opérationnels de l'état civil sont entièrement numérisés, seuls 2 millions d'enregistrements sur un total de 10 millions d'enregistrements historiques ont été numérisés. Ce travail est effectué par prestataire extérieur qui crée des versions numériques en transférant les données manuellement et en numérisant les enregistrements. En se fondant sur ses dépenses jusqu'à présent, le CSARA estime que la numérisation d'un dossier coûte à l'agence 1 $ US.

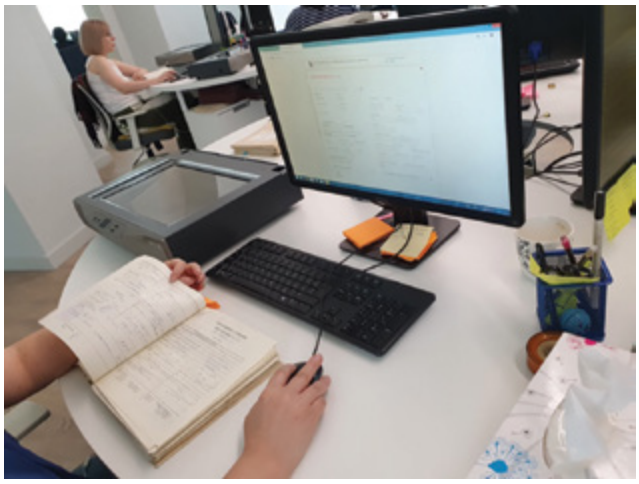

Figure 1.6 : Poste de travail pour la numérisation de l'état civil.

Les données d'identité introduites dans le registre de la population ne sont pas touchées par la numérisation des registres historiques dans les archives de l'état civil. Les données d'identité figurant déjà dans le registre de la population ne peuvent être mises à jour que lorsqu'un nouveau fait d'état civil est enregistré. Il n'est pas surprenant que la numérisation des actes de mariage ait la priorité, car il s'agit du certificat d'état civil historique que les gens demandent le plus souvent.

Statistiques de l'état civil

Le Comité national des statistiques est le principal producteur de statistiques officielles de la République d'Arménie. Le Comité coordonne toutes les activités liées au développement, à la production et à la diffusion des statistiques officielles par le biais du système des statistiques nationales, à l'exception de la Banque centrale. Pour produire des statistiques de l'état civil, le Comité s'appuie sur deux ressources qui sont liées au système d'état civil.

- Pour produire les certificats médicaux liés à l'enregistrement des naissances ou des décès, toutes les données médicales nécessaires à l'établissement des statistiques de l'état civil sont extraites et transmises automatiquement au Comité. Le système de cybersanté automatise cette partie du processus, ce qui permet d'entrer

les codes décrivant la cause du décès, par exemple, uniquement tel que défini dans le système international de classification.

- Le Comité obtient d'autres données liées à l'enregistrement des faits d'état civil directement du CSARA. Cet accès n'est pas automatisé. Les données sont partagées sous la forme d'un rapport produit par le CSARA.

1.4 Registre national de la population

L'enregistrement du lieu de résidence est une tradition en Arménie depuis l'époque soviétique. À l'époque, il avait un objectif plus totalitaire : décider qui avait le droit de vivre dans une localité spécifique. Il servait à contrôler les migrations internes et à maintenir certains groupes sur un certain territoire. Il visait par exemple à empêcher les populations rurales de se déplacer vers les villes. Après l'accession de l'Arménie à l'indépendance, le droit à la liberté de circulation a été pleinement rétabli, mais l'enregistrement en temps voulu des adresses des résidents est toujours obligatoire. Désormais, les gens peuvent choisir de vivre où ils veulent, à condition qu'ils puissent prouver leurs droits de propriété ou d'occupation à leur adresse. Les autorités utilisent les adresses enregistrées pour planifier et fournir les services.

Étant donné que le Département des passeports et des visas de la police est l'autorité désignée par la loi pour délivrer les documents d'identité – tels que la carte d'identité nationale et les documents de voyage – enregistrer le lieu de résidence et tenir les registres des citoyens arméniens, la solution idéale pour traiter les données personnelles était de combiner ces trois services en un système informatique unique. Il en a résulté le Registre national de la population.

Ce dernier a été créé en 2002, après l'adoption de la *loi sur le registre national de la population*. La loi définit toutes les autorités de l'État qui sont responsables de l'enregistrement des renseignements personnels dans le registre. La loi stipule en outre que l'un des objectifs de la tenue du registre de la population est de s'assurer que les données personnelles d'enregistrement sont disponibles pour les organismes (ou les personnes) qui en ont besoin. De cette façon, ils peuvent fournir des services et veiller à ce que les droits des personnes soient respectés, tels que définis par la loi. Ces deux dispositions ont servi de base à l'introduction de l'interopérabilité avec d'autres systèmes TIC gouvernementaux qui traitent des renseignements personnels.

Le registre de la population stocke les types suivants de données à caractère personnel :

- Numéro de service public (UIN);
- Prénom, nom de famille et nom patronymique;
- Statut (résident ou réfugié);
- Citoyenneté;
- Date, mois, année et lieu de naissance;
- Sexe;
- Adresse domiciliaire;
- Données certifiant la citoyenneté de la République d'Arménie et/ou d'un pays étranger et le droit de séjour en République d'Arménie (type, numéro, date de délivrance, période de validité, organisme émetteur);
- Date, mois, année et lieu du décès;
- Données biométriques.

Le fait que le Département des passeports et des visas de la police soit chargé du registre de la population a grandement facilité la collecte des données nécessaires à la création du registre. Le Département était déjà chargé d'enregistrer la plupart des types de données personnelles définies par la loi sur le registre national de la population : adresse du domicile, cartes d'identité délivrées et documents de voyage. Les données d'identité (nom et prénom, sexe, date de naissance et de décès) étaient transmises au Département

sous forme de certificats d'état civil. Maintenant que les processus d'enregistrement des actes d'état civil sont numériques, les nouvelles informations d'identité sont envoyées dès qu'elles sont enregistrées.

Le registre de la population a été créé à partir de la base de données des cartes d'identité nationales délivrées en Arménie qui a remplacé les passeports internes soviétiques de 1992 à 1995. Le système est mis en place sous la forme d'un registre central de la population : il est relié électroniquement aux registres tenus par les antennes locales du Département des passeports et des visas. Chaque registre de la population locale tient un registre des résidents d'une municipalité donnée. Toutes les données personnelles conservées dans ces registres locaux sont synchronisées avec les données centrales. L'objectif principal des registres de la population locale est de refléter les changements d'adresse du domicile des résidents lorsqu'ils se déplacent en Arménie ou à l'étranger.

Lorsque la direction locale du Département reçoit la demande d'enregistrement de la nouvelle adresse du résident, elle transmet cette information au registre central de la population et à la direction locale du Département dans la municipalité où le demandeur vivait auparavant. Cette direction locale retire ce résident de son registre de la population et transfère l'ensemble du dossier personnel à la direction de la nouvelle municipalité. Le Département utilise également les données du registre de la population pour délivrer des pièces d'identité : cartes nationales d'identité et documents de voyage.

Les processus opérationnels de délivrance des cartes nationales d'identité et des documents de voyage sont conçus en partant de l'hypothèse que le registre de la population doit contenir des données d'identité à jour. Les données d'identité figurant dans le registre de la population sont mises à jour directement à partir du registre de l'état civil pour toutes les modifications des données d'identité survenues après 2014 à la suite de l'introduction des processus numérisés d'état civil.

- Cela signifie que pour les personnes qui s'adressent au Département des passeports et des visas pour remplacer une carte d'identité expirée ou un passeport délivré après 2014 et obtenir un nouveau document, toutes les nouvelles informations concernant les données d'identité de la personne seront enregistrées électroniquement dans le registre de la population.
- Les personnes qui demandent un document périmé délivré avant 2014 et qui se sont mariées, ont divorcé ou ont changé de nom devront présenter le certificat d'état civil si les registres n'ont pas été numérisés dans l'intervalle.
- Les personnes qui ont atteint l'âge légal défini par la loi au moment où la carte d'identité devient obligatoire – ou dans le cas de la délivrance d'un passeport aux mineurs – doivent présenter un certificat de naissance, à condition que la naissance ait été enregistrée avant 2014.
- Une fois qu'une identité est marquée comme étant décédée dans le registre de la population après réception de la notification électronique d'enregistrement des décès, toute tentative de délivrance d'une pièce d'identité liée à cette identité est bloquée par le système du registre de la population.

Si les informations relatives à un fait d'état civil enregistré ne figurent pas dans le registre de la population, elles sont transférées manuellement du certificat d'état civil fourni au dossier personnel. Le registre de la population et le registre d'état civil électronique sont liés, mais la police n'est pas responsable de la numérisation des données d'identité dans le registre d'état civil, ce qui arrive souvent dans les pays où une seule agence est responsable du système ESEC et de la gestion d'identité. Cela signifie que lorsqu'un certificat de naissance n'est pas numérisé, la personne qui demande un document d'identification doit présenter son certificat de naissance. Les données

du certificat sont transférées numériquement dans le registre de la population, mais ne sont pas partagées avec le registre de l'état civil pour créer une version numérisée de l'acte de naissance original. La numérisation des documents historiques est confiée par la loi au ministère de la Justice.

Avec le temps, à mesure que les archives de l'état civil seront numérisées, les gens n'auront plus besoin de présenter des certificats d'état civil. Le registre de la population reflétera alors véritablement toutes les couches de données d'identité que l'Agence d'enregistrement des actes d'état civil (CSARA) a enregistrées. Lorsque les citoyens enregistreront les faits d'état civil, toutes leurs données d'identité seront tirées directement du registre de la population. Lorsqu'ils demanderont une nouvelle carte d'identité ou un document de voyage, leurs données d'identité dans le registre de la population reflèteront tous les faits d'état civil enregistrés. S'ils ont besoin d'un document dont les données ne correspondent pas à celles du registre de la population, cette différence devra d'abord être reflétée dans le registre d'état civil, où elle est enregistrée comme un nouveau fait d'état civil.

Figure 1.7 : Carte d'identité nationale arménienne et document de voyage électronique.

1.5 Partage de renseignements avec d'autres registres

L'un des objectifs de la numérisation des processus de gouvernance est de s'assurer que tous les systèmes gouvernementaux qui utilisent des données d'identité disposent de la même information actualisée. La première étape pour atteindre cet objectif consiste à numériser les processus en cours et les données sur papier. La prochaine étape consiste à rendre les systèmes interopérables.

Bonne pratique : L'ajout de l'interopérabilité donne au gouvernement plus de contrôle sur la façon dont les données sont partagées.

Le gouvernement souhaite qu'un seul organisme soit responsable de l'enregistrement de chaque type de données. Toutes les informations que les agences enregistrent et stockent, y compris les données d'identité, deviennent partie intégrante d'une grande base de données grâce à l'interopérabilité entre les systèmes. De cette façon, le gouvernement peut décider à quel ensemble de données chaque service peut avoir accès. Il s'agit d'un changement important dans la façon dont l'accès aux données est accordé. Auparavant, l'autorité chargée de l'enregistrement de certains types d'informations avait beaucoup de contrôle sur les personnes qui pouvaient accéder aux données en leur possession. Cela a créé une dynamique de pouvoir nuisible qui a rendu difficile l'amélioration de l'efficacité des services gouvernementaux. Grâce à une couche d'interopérabilité des données, le gouvernement maîtrise mieux la façon dont l'information est partagée entre les systèmes gouvernementaux.

Lorsque l'interopérabilité est bien mise en place, il n'est pas nécessaire de mettre un large éventail de données à caractère personnel dans un seul registre. L'expérience de l'Arménie montre que si, au début de l'an 2000, la solution consistait à rassembler les renseignements dans un seul registre de la population, un niveau similaire d'intégration des données peut se produire lorsque des liens existent entre systèmes. De plus, cette approche permet à d'autres plateformes gouvernementales de bénéficier de données d'identité à jour. Elles peuvent relier leurs systèmes TIC directement au registre d'état civil électronique plutôt que d'obtenir ces données par l'intermédiaire du registre de la population.

Les données d'identité figurant dans le registre d'état civil électronique qui sont communiquées directement ou par l'intermédiaire du registre de la population constituent une source essentielle de données d'identité pour les autres registres publics : le registre des entreprises, le cadastre (registre de la propriété) et le registre des véhicules.

L'Unité de mise en place de l'infrastructure de gouvernance électronique (EKENG) est l'agence responsable du cadre des services électroniques en Arménie. Elle est chargée de la mise en œuvre technique des systèmes électroniques, tels que l'identité électronique, et de l'élaboration d'un cadre d'interopérabilité pour les infrastructures de gouvernance électronique. En avril 2014, le gouvernement a présenté la Stratégie de gouvernance électronique 2014-2018. Sur la base de cette stratégie, le gouvernement a adopté en février 2015 un plan d'action de développement de la gouvernance électronique avec l'appui de la communauté des donateurs, en particulier l'Union européenne (UE). Le cadre stratégique exige la création d'une administration électronique efficace pour permettre aux citoyens d'accéder à des services plus rapides, moins coûteux et de meilleure qualité. Ces dernières années, le gouvernement a mis en place un certain nombre d'activités visant à améliorer la prestation de services en introduisant de bonnes solutions TIC, telles que :

- l'enregistrement des entreprises;
- la gestion du système judiciaire;
- l'enregistrement de l'état civil des citoyens;
- l'immatriculation des véhicules.

1.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans la gestion de l'identité

Le fait de pouvoir enregistrer des informations d'identité une seule fois, puis d'accéder automatiquement à ces informations grâce à un accès direct à une base de données source signifie que les transactions commerciales coûtent beaucoup moins cher et sont plus sûres.

- L'accès instantané aux services publics à partir d'un ordinateur à domicile signifie que les employés n'ont pas besoin de s'absenter du travail pour aller chercher des documents courants.
- Lorsque les gens ne travaillent pas directement avec des données personnelles, la corruption est moins probable.
- Le ministère de l'Éducation reçoit régulièrement des mises à jour de l'Agence d'enregistrement des faits d'état civil (CSARA) sur les enfants qui atteignent l'âge de l'école primaire.
- Le système de notariat électronique peut accéder aux dossiers des personnes décédées pour traiter les cas de succession.
- L'agence d'évaluation du crédit peut avoir accès aux dossiers des personnes décédées qui ont une incidence sur les prêts.

Accès aux services sociaux

Les services sociaux sont l'un des principaux utilisateurs des données de l'état civil. L'accès direct à la base de données de l'état civil permet aux familles des nouveau-nés de recevoir rapidement des prestations. Les règlements sur les subventions sociales stipulent que les familles ont droit à 105 $ US pour leur premier enfant, 315 $ US pour leur deuxième enfant et 2 100 $ US pour leur troisième enfant. En collaboration avec les services sociaux, le CSARA a élaboré une procédure qui permet aux parents de nouveau-nés de fournir toutes les informations nécessaires pour traiter la demande de subvention sociale lorsqu'ils enregistrent la naissance, y compris la banque où la subvention doit être envoyée. Les parents peuvent s'attendre à recevoir la subvention dans les 10 jours suivant la présentation de la demande. Le CSARA a l'intention d'élaborer des processus semblables de guichet unique pour les prestations versées aux familles des personnes décédées. Afin d'éviter toute perte financière à la suite de transferts de pensions à des personnes décédées, le CSARA envoie à l'organisme de retraite les renseignements sur toutes les personnes décédées.

Le registre des électeurs est une autre importante base de données nationale dont l'exactitude dépend de données d'identité à jour. Pour garantir l'exactitude des informations contenues dans ce registre, toutes les personnes ayant atteint l'âge de voter sont inscrites sur les listes électorales, et toutes les personnes décédées sont rapidement radiées des listes. L'information sur l'adresse domiciliaire permet de s'assurer que les électeurs sont placés dans la bonne zone du bureau de vote. Le registre de la population est la seule base de données qui combine les deux types d'informations avec des données d'identité à jour, grâce au partage direct et opportun des données du CSARA.

Considérations financières

La numérisation de l'état civil est possible grâce au soutien financier de l'UE. Le montant total investi dans la numérisation n'a pas été rendu public au moment de cette recherche, mais il est estimé à environ 2 millions de dollars US. La numérisation des dossiers historiques est estimée à 1 $ US pour chaque dossier d'état civil.

Un livre blanc de 2018 sur la stratégie de numérisation (élaboré pour le gouvernement arménien précédent avec l'aide de l'UE) a créé un cadre pour numériser complètement les services gouvernementaux d'ici 2030. Les lignes directrices mettent l'accent sur les domaines d'intervention suivants :

- Cybersécurité;
- Infrastructure numérique;
- Efficacité du gouvernement;
- Secteur privé axé sur la technologie;
- Une main-d'œuvre qui connaît bien la technologie.

Selon le cadre, une fois que la gouvernance électronique sera pleinement en place, il permettra de

- réduire le coût des services gouvernementaux de 50 %;
- réduire considérablement la corruption;
- accroître la compétitivité;
- ajouter 3 % au taux de croissance du produit intérieur brut de l'Arménie.

Conclusion

Les réformes des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité en Arménie révèlent la volonté des autorités de transformer le système de l'identité du pays et de le rendre plus efficace. Même si le système était auparavant sur format papier, il comportait tous les éléments d'une approche complète des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité. Il montre également que l'intégration des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité n'est pas le seul moyen de créer une approche complète.

Le ministère de la Justice, qui est responsable de l'état civil, et la police de la République d'Arménie ont élaboré un cadre solide pour travailler ensemble. Cela leur permet de partager des informations d'identité telles que définies par la loi et a conduit à une plus grande efficacité et intégrité de l'ensemble du système d'identité. Cette approche a permis de combler de nombreuses lacunes qui pourraient mener à la fraude sur l'identité. Lorsqu'une couche nationale d'interopérabilité des données a été ajoutée, des procédures ont été mises en place pour réglementer la coopération entre les deux organismes.

La numérisation des processus d'état civil et la conservation des données enregistrées sous forme numérique ont permis d'introduire de nombreuses innovations. Les registres de l'état civil peuvent désormais être vérifiés en accédant directement aux informations de l'état civil.

La mise en place d'une plateforme de cybersanté dédiée permet d'améliorer le processus de notification des naissances et des décès et de faire participer davantage le personnel médical à ce processus. La mise au point d'une plateforme électronique pour le traitement des données de l'état civil dans les consulats devrait faciliter considérablement le traitement des informations relatives à l'identité des Arméniens vivant à l'extérieur du pays. La mise en place d'une plateforme en ligne pour vérifier les certificats d'état civil délivrés s'est révélée utile non seulement pour les fonctionnaires en Arménie, mais aussi à l'étranger. Les autorités russes l'ont reconnu comme une plateforme valable pour vérifier les certificats d'état civil délivrés par les autorités arméniennes. ●

Notes

1 UNICEF 2012. https://www.unicef.org/infobycountry/armenia_statistics.html et http://sdg.armstat.am/16/

2 *Loi sur les faits d'état civil.* 2004. www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=2212&lang=rus

3 *Loi sur le registre national de la population*. 2002. www.legislationline.org/documents/id/18791

4 *Loi sur les cartes d'identité*. 2011. www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=4348&lang=eng

5 *Loi sur la protection des données personnelles.* 2015. www.arlis.am/Annexes/4/Law_Personal_data_protection_EN.pdf

LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca

Affaires mondiales Canada
Global Affairs Canada

IDRC | CRDI
International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le
MÉCANISME DE FINANCEMENT MONDIAL